

ÊTRE PARENT

Je souhaite être accompagnée après mon accouchement, qui peut venir à mon domicile?

Publié le : 11 février 2020

La sage-femme de PMI ou une sage-femme libérale peut intervenir dans le cadre du PRADO jusqu'au 12ème jour après votre accouchement; puis l'infirmière/puéricultrice de PMI pourra ensuite prendre le relais.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse